

# PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

---

## COMMUNE DE GRAND-LUCE

---

### REGLEMENT



*SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES RISQUES MAJEURS*

*50, Espace Trois Fontaines*

*38 140 RIVES*

*Tél : 04.76.91.41.92 - Fax : 04.76.91.40.98*

*E-mail : [sfrm@wanadoo.fr](mailto:sfrm@wanadoo.fr) - Internet : <http://www.sfrm.net>*

# SOMMAIRE

## **LE REGLEMENT DU P.P.R.** **2**

---

### **1 - DISPOSITIONS GENERALES** **2**

#### **1 - 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION** **2**

#### **1 - 2 - DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES DE RISQUES** **2**

#### **1 - 3 - DROIT DES SOLS** **3**

### **2 - CATALOGUE DES REGLEMENTS-TYPES** **3**

#### **• ZONES à RISQUE FORT** **4**

#### **• ZONES à RISQUE MOYEN** **13**

## **ANNEXES** **19**

---

### **TABLEAU RECAPITULATIF DES TRAVAUX OBLIGATOIRES : ZONES CLASSEES EN RISQUE FORT** **20**

### **TABLEAU RECAPITULATIF DES TRAVAUX OBLIGATOIRES : ZONES CLASSEES EN RISQUE MOYEN** **22**

# LE REGLEMENT DU P.P.R.

## 1 - DISPOSITIONS GENERALES

### 1 - 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à la totalité du territoire de la commune de **GRAND-LUCE**.

Ce règlement détermine les **prescriptions obligatoires** à mettre en oeuvre contre les risques naturels prévisibles, conformément aux articles L. 562-1 à L. 562-9 du code de l'Environnement.

Ces prescriptions sont applicables en matière d'occupation du sol et portent également sur les mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les collectivités publiques et les particuliers.

Les prescriptions obligatoires faisant l'objet du présent règlement sont applicables dès la réalisation des mesures de publicité du P.P.R. approuvé. Concernant les délais rattachés à certaines de ces prescriptions, la date prise en compte pour calculer ces derniers court à compter de la date à laquelle les mesures de publicité sont réalisées.

Les risques naturels prévisibles pris en compte au titre du présent P.P.R. sont les **affaissements** et **effondrements** des anciennes cavités souterraines.

Il est à remarquer que l'objectif prioritaire du P.P.R. reste le contrôle des projets nouveaux, car l'adaptation des biens existants aux risques reste délicate à mettre en oeuvre.

### 1 - 2 - DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES DE RISQUES

Le territoire de la commune de Grand-Lucé couvert par le P.P.R. est découpé en trois types de zones :

- les zones réputées à risque élevé, tant en raison de l'intensité prévisible des risques, que de leur forte probabilité d'occurrence ;
- les zones à risque intermédiaire d'activité prévisible plus modérée qu'en zone rouge et/ou de probabilité d'occurrence plus faible. Le risque y est considéré comme acceptable sous réserve de l'application de mesures de protection spécifiques, individuelles ou collectives, décrites dans le règlement et justifiables au regard des enjeux socio-économiques existants.
- les zones réputées dépourvues de risque prévisible ou pour lesquelles le degré de risque éventuel est considéré comme très faible à négligeable.

**La délimitation** entre zones à risque et zones hors risque résulte de la prise en compte de critères purement techniques et historiques.

La délimitation à l'intérieur d'une même zone de risque, entre zones à risque fort et zones à risque moyen, résulte de la prise en compte conjointe :

- de critères techniques et historiques (intensité - occurrence du risque) ;
- de critères d'opportunité économique : bilan coût / avantage des protections à mettre en oeuvre, en tenant compte des intérêts socio-économiques à protéger.

### **1 - 3 - DROIT DES SOLS**

Le règlement du P.P.R. comporte l'ensemble des prescriptions applicables au niveau de l'urbanisme, de la construction, de l'exploitation des sols et de la sécurité publique, pour chacun des types de zones à risque. Les prescriptions sont opposables aux tiers et doivent figurer dans les décisions relatives aux divers modes d'occupations du sol.

## **2 - CATALOGUE DES REGLEMENTS-TYPES**

- ZONES à **RISQUE FORT** : REGLEMENTS R1 à R4 (R = Rouge).
- ZONES à **RISQUE MOYEN** : REGLEMENTS B1 à B5 (B = Bleu).

## **ZONES à RISQUE FORT (ZONES ROUGES)**

- **Définition :**

Les zones de teinte rouge, en l'état des moyens d'appréciation mis en oeuvre, sont à risque fort, donc réputées inconstructibles. Pour ce type de zones, il n'existe pas, à la date de l'établissement du présent P.P.R., de mesures de protection permettant d'autoriser l'implantation nouvelle de constructions ou ouvrages, autres que ceux désignés dans les règlements R1 à R4.

Les implantations de nouveaux campings-caravanings situées dans des zones à risque fort **sont interdites.**

- **Bâti existant :**

En ce qui concerne le bâti existant, l'aménagement est possible tant qu'il n'augmente pas le risque, c'est-à-dire tant que le nombre de personnes exposées n'augmente pas.

## REGLEMENT R1

### ZONE DE RISQUE FORT

#### SECTEUR DE LA CARRIERE DE LA RUELE DES DERRIERES

#### PRESRIPTIONS OBLIGATOIRES

##### 1 - OCUPATION ET UTILISATION DU SOL INTERDITES :

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elle soit, est interdite, à l'exception de celles visées à l'article ci-après.

##### 2 - OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL AUTORISEES :

Les occupations et utilisations du sol suivantes sont, par dérogation à la règle commune, autorisées sous réserve qu'elles n'aggravent pas les risques ou n'en provoquent pas de nouveaux :

- les aménagements internes sous réserve qu'il n'augmentent pas le nombre de personnes exposées aux risques (abris légers annexes des bâtiments d'habitation, ...);
- les infrastructures routières nécessaires au fonctionnement des services publics sous réserve qu'elles n'offrent qu'une vulnérabilité restreinte ;
- les parcs, squares, terrains de sport, espaces naturels... ;
- les locaux techniques de terrain de sport ou de loisirs.

De même, sont autorisés les travaux suivants :

- les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions ou installations implantées antérieurement à la publication du plan, notamment les traitements de façades, la réfection des toitures ;
- les travaux et aménagements de nature à réduire les risques ;
- les travaux de démolition dans le cadre des règles en vigueur ;
- la réhabilitation et la restauration des bâtiments de toute nature, en intégrant les constructions partiellement détruites après un sinistre dont l'origine n'est pas liée à un mouvement de terrain, sans que la vulnérabilité humaine ou économique en soit augmentée ;
- la réhabilitation et la restauration des bâtiments de toute nature ayant fait l'objet d'un sinistre mouvement de terrain sous la responsabilité du demandeur ; il appartiendra à ce dernier de prévoir et mettre en oeuvre les dispositions constructives nécessaires pour adapter sa construction aux caractéristiques du site de telle façon que le risque existant soit levé.

Tout nouvel aménagement, réhabilitation ou ouvrage décrit ci-dessus nécessite la réalisation préalable sous la responsabilité des maîtres d'ouvrage, d'une étude géotechnique réalisée par un bureau d'étude spécialisé définissant les dispositions constructives nécessaires pour adapter la construction aux caractéristiques du site.

### 3 - MESURES PREVENTIVES :

- interdiction de la circulation et du stationnement des véhicules de plus de 7,5 tonnes par la pose de panneaux de signalisation et de gabarits ; délai de réalisation : 3 mois ;
- gestion des réseaux humides (eau potable, eaux usées, eaux pluviales) :
  - interdiction de créer de nouveaux puits perdus,
  - suppression des puits perdus existants ; délai de réalisation : 1 an,
  - collecte des eaux usées et pluviales, et rejet dans un secteur hors risque,
  - surveillance des conduites sur leurs parcours en zone à risque fort pour déceler les ruptures et fuites éventuelles ; sans délai.
  - droit pour la commune de contrôler les travaux d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées réalisés par des particuliers.
  - obligation pour la commune de procéder à toute intervention technique visant à contrôler et à neutraliser les fuites éventuelles sur le réseau de distribution d'eau potable dans le délai de 5 ans.
- renforcement des nouveaux réseaux câblés pour réduire leur sensibilité aux mouvements du sol.

### 4 - TRAVAUX DE PROTECTION ET SUIVI :

- instrumentation et surveillance des zones mises en évidence dans le rapport « Fondaconcept » joint à ce dossier de PPR ;
- travaux pour permettre une bonne aération des galeries et effectuer des visites de reconnaissance ; délai de réalisation : 1 an :
  - débouchage des puits d'accès obstrués,
  - pose de grilles sur les puits d'accès existants et réalisation de puits d'aération si nécessaire.

### 5 - AUTRES MESURES :

- Les propriétaires fonciers sont invités à approfondir la connaissance du risque dans les zones mises en évidence dans le rapport « Fondaconcept » afin de définir les mesures de prévention appropriées ;
- toute personne possédant un puits sur sa propriété doit en informer la mairie de Grand-Lucé. Obligation est faite aux propriétaires de laisser un libre accès aux puits, afin de procéder au recensement et aux travaux de protection ;
- toute personne ayant connaissance de l'existence d'une cavité ou d'une marnière, ou constatant des désordres (fissuration, affaissement...) affectant son habitation ou sa propriété doit en informer la mairie de Grand-Lucé ;
- réalisation de l'information de la population sur le risque d'effondrement de carrières souterraines selon les dispositions de la loi du 30 juillet 2003 sur l'information préventive.

## REGLEMENT R2

### ZONE DE RISQUE FORT

#### SECTEUR DE LA CARRIERE DE LA RUE NATIONALE

#### PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES

##### 1 - OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL INTERDITES :

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elle soit, est interdite, à l'exception de celles visées à l'article ci-après.

##### 2 - OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL AUTORISEES :

Les occupations et utilisations du sol suivantes sont, par dérogation à la règle commune, autorisées sous réserve qu'elles n'aggravent pas les risques ou n'en provoquent pas de nouveaux :

- les aménagements internes sous réserve qu'il n'augmentent pas le nombre de personnes exposées aux risques (abris légers annexes des bâtiments d'habitation, ...);
- les infrastructures routières nécessaires au fonctionnement des services publics sous réserve qu'elles n'offrent qu'une vulnérabilité restreinte ;
- les parcs, squares, terrains de sport, espaces naturels... ;
- les locaux techniques de terrain de sport ou de loisirs.

De même, sont autorisés les travaux suivants :

- les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions ou installations implantées antérieurement à la publication du plan, notamment les traitements de façades, la réfection des toitures ;
- les travaux et aménagements de nature à réduire les risques ;
- les travaux de démolition dans le cadre des règles en vigueur ;
- la réhabilitation et la restauration des bâtiments de toute nature, en intégrant les constructions partiellement détruites après un sinistre dont l'origine n'est pas liée à un mouvement de terrain, sans que la vulnérabilité humaine ou économique en soit augmentée ;
- la réhabilitation et la restauration des bâtiments de toute nature ayant fait l'objet d'un sinistre mouvement de terrain sous la responsabilité du demandeur ; il appartiendra à ce dernier de prévoir et mettre en oeuvre les dispositions constructives nécessaires pour adapter sa construction aux caractéristiques du site de telle façon que le risque existant soit levé.

Tout nouvel aménagement, réhabilitation ou ouvrage décrit ci-dessus nécessite la réalisation préalable sous la responsabilité des maîtres d'ouvrage, d'une étude géotechnique réalisée par un bureau d'étude spécialisé définissant les dispositions constructives nécessaires pour adapter la construction aux caractéristiques du site.

### 3 - MESURES PREVENTIVES :

- interdiction de la circulation et du stationnement des véhicules de plus de 7,5 tonnes par la pose de panneaux de signalisation et de gabarits ; délai de réalisation : 3 mois ;
- gestion des réseaux humides (eau potable, eaux usées, eaux pluviales) :
  - interdiction d'aménager de nouveaux puits perdus,
  - suppression des puits perdus existants ; délai de réalisation : 1 an,
  - collecte des eaux usées et pluviales, et rejet dans des conduites situées dans un secteur hors risque,
  - surveillance des conduites sur leurs parcours en zone à risque fort pour déceler les ruptures et fuites éventuelles ; sans délai.
  - droit pour la commune de contrôler les travaux d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées réalisés par des particuliers.
  - obligation pour la commune de procéder à toute intervention technique visant à contrôler et à neutraliser les fuites éventuelles sur le réseau de distribution d'eau potable dans le délai de 5 ans.
- renforcement des nouveaux réseaux câblés pour réduire leur sensibilité aux mouvements du sol.

### 4 - TRAVAUX DE PROTECTION ET SUIVI :

- comblement ou confortement des zones mises en évidence dans le rapport « Fondaconcept » joint à ce dossier de PPR.  
réalisation notamment du comblement de la salle en cours d'effondrement de la carrière souterraine de la Rue Nationale (points RN16 à 22, voir plan topographique de la carrière de la Rue Nationale en Annexe 3 du livret de présentation) dans un délai de 5 ans (articles 5 et 6 du décret du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles).  
Ces travaux de comblement ne devront pas condamner l'accès à la partie nord de la galerie.
- instrumentation et surveillance des zones mises en évidence dans le rapport « Fondaconcept » joint à ce dossier de PPR ;
- travaux pour permettre une bonne aération des galeries et effectuer des visites de reconnaissance ; délai de réalisation : 1 an :
  - débouchage des puits d'accès obstrués,
  - pose de grilles sur les puits d'accès existants et réalisation de puits d'aération si nécessaire.

### 5 - AUTRES MESURES :

- Les propriétaires fonciers sont invités à approfondir la connaissance du risque dans les zones mises en évidence dans le rapport « Fondaconcept » afin de définir les mesures de prévention appropriées ;
- toute personne possédant un puits sur sa propriété doit en informer la mairie de Grand-Lucé. Obligation est faite aux propriétaires de laisser un libre accès aux puits, afin de procéder au recensement et aux travaux de protection ;
- toute personne ayant connaissance de l'existence d'une cavité ou d'une marnière, ou constatant des désordres (fissuration, affaissement...) affectant son habitation ou sa propriété doit en informer la mairie de Grand-Lucé ;
- réalisation de l'information de la population sur le risque d'effondrement de carrières souterraines selon les dispositions de la loi du 30 juillet 2003 sur l'information préventive.

## REGLEMENT R3

### ZONE DE RISQUE FORT

#### SECTEUR DE LA PLACE DU CHÂTEAU

#### PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES

##### 1 - OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL INTERDITES :

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elle soit, est interdite, à l'exception de celles visées à l'article ci-après.

##### 2 - OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL AUTORISEES :

Les occupations et utilisations du sol suivantes sont, par dérogation à la règle commune, autorisées sous réserve, qu'elles n'aggravent pas les risques ou n'en provoquent pas de nouveaux :

- les aménagements internes sous réserve qu'il n'augmentent pas le nombre de personnes exposées aux risques (abris légers annexes des bâtiments d'habitation, ...);
- les infrastructures routières nécessaires au fonctionnement des services publics sous réserve qu'elles n'offrent qu'une vulnérabilité restreinte ;
- les parcs, squares, terrains de sport, espaces naturels... ;
- les locaux techniques de terrain de sport ou de loisirs.

De même, sont autorisés les travaux suivants :

- les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions ou installations implantées antérieurement à la publication du plan, notamment les traitements de façades, la réfection des toitures ;
- les travaux et aménagements de nature à réduire les risques ;
- les travaux de démolition dans le cadre des règles en vigueur ;
- la réhabilitation et la restauration des bâtiments de toute nature, en intégrant les constructions partiellement détruites après un sinistre dont l'origine n'est pas liée à un mouvement de terrain, sans que la vulnérabilité humaine ou économique en soit augmentée ;
- la réhabilitation et la restauration des bâtiments de toute nature ayant fait l'objet d'un sinistre mouvement de terrain sous la responsabilité du demandeur ; il appartiendra à ce dernier de prévoir et mettre en oeuvre les dispositions constructives nécessaires pour adapter sa construction aux caractéristiques du site de telle façon que le risque existant soit levé.

Tout nouvel aménagement, réhabilitation ou ouvrage décrit ci-dessus nécessite la réalisation préalable sous la responsabilité des maîtres d'ouvrage, d'une étude géotechnique réalisée par un bureau d'étude spécialisé définissant les dispositions constructives nécessaires pour adapter la construction aux caractéristiques du site.

### 3 - MESURES PREVENTIVES :

- interdiction de la circulation et du stationnement des véhicules de plus de 7,5 tonnes par la pose de panneaux de signalisation et de gabarits ; délai de réalisation : 3 mois ;
- gestion des réseaux humides (eau potable, eaux usées, eaux pluviales) :
  - interdiction d'aménager de nouveaux puits perdus,
  - suppression des puits perdus existants ; délai de réalisation : 1 an,
  - collecte des eaux usées et pluviales, et rejet dans des conduites situées dans un secteur hors risque,
  - surveillance des conduites sur leurs parcours en zone à risque fort pour déceler les ruptures et fuites éventuelles ; sans délai.
  - droit pour la commune de contrôler les travaux d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées réalisés par des particuliers.
  - obligation pour la commune de procéder à toute intervention technique visant à contrôler et à neutraliser les fuites éventuelles sur le réseau de distribution d'eau potable dans le délai de 5 ans.
- renforcement des nouveaux réseaux câblés pour réduire leur sensibilité aux mouvements du sol.

### 4 - TRAVAUX ET SUIVI :

- instrumentation et surveillance des zones mises en évidence dans le rapport « Fondaconcept » joint à ce dossier de PPR ;
- travaux pour permettre une bonne aération des galeries et effectuer des visites de reconnaissance ; délai de réalisation : 1 an :
  - débouchage des puits d'accès obstrués,
  - pose de grilles sur les puits d'accès existants et réalisation de puits d'aération si nécessaire.

### 5 - AUTRES MESURES :

- Les propriétaires fonciers sont invités à approfondir la connaissance du risque dans les zones mises en évidence dans le rapport « Fondaconcept » afin de définir les mesures de prévention appropriées ;
- toute personne possédant un puits sur sa propriété doit en informer la mairie de Grand-Lucé. Obligation est faite aux propriétaires de laisser un libre accès aux puits, afin de procéder au recensement et aux visites de reconnaissance ;
- toute personne ayant connaissance de l'existence d'une cavité ou d'une marnière, ou constatant des désordres (fissuration, affaissement...) affectant son habitation ou sa propriété doit en informer la mairie de Grand-Lucé ;
- réalisation de l'information de la population sur le risque d'effondrement de carrières souterraines selon les dispositions de la loi du 30 juillet 2003 sur l'information préventive.

## REGLEMENT R4

### ZONE DE RISQUE FORT

#### SECTEUR DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE ET RUE MOÏSE CROISEAU

#### PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES

##### 1 - OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL INTERDITES :

Toute occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elle soit, est interdite, à l'exception de celles visées à l'article ci-après.

##### 2 - OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL AUTORISEES :

Les occupations et utilisations du sol suivantes sont, par dérogation à la règle commune, autorisées sous réserve qu'elles n'aggravent pas les risques ou n'en provoquent pas de nouveaux :

- les aménagements internes sous réserve qu'il n'augmentent pas le nombre de personnes exposées aux risques (abris légers annexes des bâtiments d'habitation, ...) ;
- les infrastructures routières nécessaires au fonctionnement des services publics sous réserve qu'elles n'offrent qu'une vulnérabilité restreinte ;
- les parcs, squares, terrains de sport, espaces naturels... ;
- les locaux techniques de terrain de sport ou de loisirs.

De même, sont autorisés les travaux suivants :

- les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions ou installations implantées antérieurement à la publication du plan, notamment les traitements de façades, la réfection des toitures ;
- les travaux et aménagements de nature à réduire les risques ;
- les travaux de démolition dans le cadre des règles en vigueur ;
- la réhabilitation et la restauration des bâtiments de toute nature, en intégrant les constructions partiellement détruites après un sinistre dont l'origine n'est pas liée à un mouvement de terrain, sans que la vulnérabilité humaine ou économique en soit augmentée ;
- la réhabilitation et la restauration des bâtiments de toute nature ayant fait l'objet d'un sinistre mouvement de terrain sous la responsabilité du demandeur ; il appartiendra à ce dernier de prévoir et mettre en oeuvre les dispositions constructives nécessaires pour adapter sa construction aux caractéristiques du site de telle façon que le risque existant soit levé.

Tout nouvel aménagement, réhabilitation ou ouvrage décrit ci-dessus nécessite la réalisation préalable sous la responsabilité des maîtres d'ouvrage, d'une étude géotechnique réalisée par un bureau d'étude spécialisé définissant les dispositions constructives nécessaires pour adapter la construction aux caractéristiques du site.

### 3 - MESURES PREVENTIVES :

- interdiction de la circulation et du stationnement des véhicules de plus de 7,5 tonnes par la pose de panneaux de signalisation et de gabarits ; délai de réalisation : 3 mois ;
- gestion des réseaux humides (eau potable, eaux usées, eaux pluviales) :
  - interdiction des nouveaux puits perdus,
  - suppression des puits perdus existants ; délai de réalisation : 1 an,
  - collecte des eaux usées et pluviales, et rejet dans des conduites situées dans un secteur hors risque,
  - surveillance des conduites sur leurs parcours en zone à risque fort pour déceler les ruptures et fuites éventuelles ; sans délai.
  - droit pour la commune de contrôler les travaux d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées réalisés par des particuliers.
  - obligation pour la commune de procéder à toute intervention technique visant à contrôler et à neutraliser les fuites éventuelles sur le réseau de distribution d'eau potable dans le délai de 5 ans.
- renforcement des nouveaux réseaux câblés pour réduire leur sensibilité aux mouvements du sol.

### 4 - TRAVAUX ET SUIVI :

travaux pour permettre une bonne aération des galeries et effectuer des visites de reconnaissance ;  
délai de réalisation : 1 an :

- débouchage des puits d'accès obstrués,
- pose de grilles sur les puits d'accès existants et réalisation de puits d'aération si nécessaire.

### 5 - AUTRES MESURES :

- Toute personne possédant un puits sur sa propriété doit en informer la mairie de Grand-Lucé. Obligation est faite aux propriétaires de laisser un libre accès aux puits, afin de procéder au recensement et aux visites de reconnaissance ;
- toute personne ayant connaissance de l'existence d'une cavité ou d'une marnière, ou constatant des désordres (fissuration, affaissement...) affectant son habitation ou sa propriété doit en informer la mairie de Grand-Lucé ;
- réalisation de l'information de la population sur le risque d'effondrement de carrières souterraines selon les dispositions de la loi du 30 juillet 2003 sur l'information préventive.

## **ZONES à RISQUE MOYEN (ZONES BLEUES)**

- **Définition :**

Les zones de teintes bleues, en l'état des moyens d'appréciation mis en oeuvre, sont réputées à risque moyen. Ces zones peuvent être constructibles, moyennant l'application de contraintes et de mesures de prévention économiquement acceptables, eu égard aux intérêts à protéger.

## **RÈGLEMENT B1**

### **ZONE DE RISQUE MOYEN SECTEUR DU CENTRE-BOURG**

#### **PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES**

##### **1 - OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL INTERDITES :**

Aucune. Toutefois, les implantations de campings-caravanings devront être examinées au cas par cas, à l'occasion des demandes d'autorisation d'ouverture.

##### **2 - OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL AUTORISÉES :**

Toutes les occupations et utilisations du sol, y compris les reconstructions et réhabilitations après sinistre visées à l'article L. 111-3 du Code de l'Urbanisme, sont autorisées sous réserve qu'elles n'aggravent pas les risques ou n'en provoquent pas de nouveaux, et moyennant la prise en compte des mesures ci-dessous :

- tout nouvel aménagement ou ouvrage susceptible d'augmenter le nombre de personnes exposées au risque nécessite une reconnaissance des sols par étude géotechnique (sondages et/ou géophysique) réalisée par un bureau d'étude spécialisé, définissant s'il y a lieu, les mesures constructives nécessaires pour s'adapter aux caractéristiques du site ;

En tout état de cause :

- les constructions futures seront renforcées par chaînage ;
- les constructions futures seront disposées sur des fondations pouvant résister au cisaillement et/ou au tassement différentiel du sol (fondations sur radier armé, pieux ...) ;
- ces fondations seront drainées de façon permanente en-dessous de leur niveau inférieur ;
- gestion des réseaux humides (eau potable, eaux usées, eaux pluviales) :
  - interdiction des puits perdus pour les constructions nouvelles,
  - suppression des puits perdus existants ; délai de réalisation : 1 an,
  - collecte des eaux usées et pluviales, et rejet dans des conduites situées dans un secteur hors risque ; pas de délai car réseaux existants,
  - surveillance des conduites sur leurs parcours en zone à risque moyen pour déceler les ruptures et fuites éventuelles.
  - droit pour la commune de contrôler les travaux d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées réalisés par des particuliers.
- les nouveaux réseaux câblés seront renforcés pour réduire leur sensibilité aux mouvements du sol.

##### **3 - TRAVAUX ET SUIVI :**

travaux pour permettre une bonne aération des galeries et effectuer des visites de reconnaissance ;  
délai de réalisation : 1 an :

- débouchage des puits d'accès obstrués,
- pose de grilles sur les puits d'accès existants et réalisation de puits d'aération si nécessaire.

##### **4 - AUTRES MESURES :**

- toute personne possédant un puits sur sa propriété doit en informer la mairie de Grand-Lucé. Obligation est faite aux propriétaires de laisser un libre accès aux puits, afin de procéder au recensement et aux visites de reconnaissance ;
- toute personne ayant connaissance de l'existence d'une cavité ou d'une marnière, ou constatant des désordres (fissuration, affaissement...) affectant son habitation ou sa propriété doit en informer la mairie de Grand-Lucé ;
- réalisation de l'information de la population sur le risque d'effondrement de carrières souterraines selon les dispositions de la loi du 30 juillet 2003 sur l'information préventive.

**REGLEMENT B2****ZONE DE RISQUE MOYEN****SECTEUR DE LA CARRIERE DITE DE CHEZ M. CORNILLE  
ET DE LA TUFFIERE****PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES****1 - OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL INTERDITES :**

Aucune. Toutefois, les implantations de campings-caravanings devront être examinées au cas par cas, à l'occasion des demandes d'autorisation d'ouverture.

**2 - OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL AUTORISEES :**

Toutes les occupations et utilisations du sol, y compris les reconstructions et réhabilitations après sinistre visés à l'article L. 111-3 du Code de l'Urbanisme, sont autorisées sous réserve qu'elles n'aggravent pas les risques ou n'en provoquent pas de nouveaux, et moyennant la prise en compte des mesures ci-dessous :

- tout nouvel aménagement ou ouvrage susceptible d'augmenter le nombre de personnes exposées au risque nécessite une reconnaissance des sols par étude géotechnique (sondages et/ou géophysique) réalisée par un bureau d'étude spécialisé, définissant s'il y a lieu, les mesures constructives nécessaires pour s'adapter aux caractéristiques du site ;

En tout état de cause :

- les constructions futures seront renforcées par chaînage ;
- les constructions futures seront disposées sur des fondations pouvant résister au cisaillement et/ou au tassement différentiel du sol (fondations sur radier armé, pieux ...) ;
- ces fondations seront drainées de façon permanente en-dessous de leur niveau inférieur ;
- gestion des réseaux humides (eau potable, eaux usées, eaux pluviales) :
  - interdiction des puits perdus pour les constructions nouvelles,
  - suppression des puits perdus existants ; délai de réalisation : 1 an,
  - collecte des eaux usées et pluviales, et rejet dans des conduites situées dans un secteur hors risque ; pas de délai car réseaux existants,
  - surveillance des conduites sur leurs parcours en zone à risque moyen pour déceler les ruptures et fuites éventuelles.
  - droit pour la commune de contrôler les travaux d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées réalisés par des particuliers.
- les nouveaux réseaux câblés seront renforcés pour réduire leur sensibilité aux mouvements du sol.

**3 - TRAVAUX ET SUIVI :**

- travaux pour permettre une bonne aération des galeries et effectuer des visites de reconnaissance ; délai de réalisation : 1 an :
  - débouchage des puits d'accès obstrués,
  - pose de grilles sur les puits d'accès existants et réalisation de puits d'aération si nécessaire.
- visites de reconnaissances et suivi régulier de l'état des galeries.

**4 - AUTRES MESURES :**

- toute personne possédant un puits sur sa propriété doit en informer la mairie de Grand-Lucé. Obligation est faite aux propriétaires de laisser un libre accès aux puits, afin de procéder au recensement et aux visites de reconnaissance ;
- toute personne ayant connaissance de l'existence d'une cavité ou d'une marnière, ou constatant des désordres (fissuration, affaissement...) affectant son habitation ou sa propriété doit en informer la mairie de Grand-Lucé ;
- réalisation de l'information de la population sur le risque d'effondrement de carrières souterraines selon les dispositions de la loi du 30 juillet 2003 sur l'information préventive.

## REGLEMENT B3

### ZONE DE RISQUE MOYEN

**SECTEURS :**

- LA CHAMPIGNONNIERE,
- LIEU-DIT LES CHAPELLIERES,
- LIEU-DIT LES BEUCHERIES,
- AU NORD DE LA CHAMPIGNONNIERE : LIEU-DITS LA GRANDE LINANDIERE, LE GRAND BOULAY, LA POTERIE, LA FROGERIE.

### PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES

#### 1 - OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL INTERDITES :

Aucune. Toutefois, les implantations de campings-caravanings devront être examinées au cas par cas, à l'occasion des demandes d'autorisation d'ouverture.

#### 2 - OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL AUTORISEES :

Toutes les occupations et utilisations du sol, y compris les reconstructions et réhabilitations après sinistre visées à l'article L. 111-3 du Code de l'Urbanisme, sont autorisées sous réserve qu'elles n'aggravent pas les risques ou n'en provoquent pas de nouveaux, et moyennant la prise en compte des mesures ci-dessous :

- tout nouvel aménagement ou ouvrage susceptible d'augmenter le nombre de personnes exposées au risque nécessite une reconnaissance des sols par étude géotechnique (sondages et/ou géophysique) réalisée par un bureau d'étude spécialisé, définissant s'il y a lieu, les mesures constructives nécessaires pour s'adapter aux caractéristiques du site ;

En tout état de cause :

- les constructions futures seront renforcées par chaînage ;
- les constructions futures seront disposées sur des fondations pouvant résister au cisaillement et/ou au tassement différentiel du sol (fondations sur radier armé, pieux ...) ;
- ces fondations seront drainées de façon permanente en-dessous de leur niveau inférieur.

#### 3 - SUIVI :

- travaux pour permettre une bonne aération des galeries et effectuer des visites de reconnaissance ; délai de réalisation : 1 an :
  - débouchage des puits d'accès obstrués,
  - pose de grilles sur les puits d'accès existants et réalisation de puits d'aération si nécessaire.
- un suivi régulier des zones de stabilité douteuse sera mis en place.
- droit pour la commune de contrôler les travaux d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées réalisés par des particuliers.

#### 4 - AUTRES MESURES :

- toute personne possédant un puits sur sa propriété doit en informer la mairie de Grand-Lucé. Obligation est faite aux propriétaires de laisser un libre accès aux puits, afin de procéder au recensement ;
- toute personne ayant connaissance de l'existence d'une cavité ou d'une marnière, ou constatant des désordres (fissuration, affaissement...) affectant son habitation ou sa propriété doit en informer la mairie de Grand-Lucé ;
- réalisation de l'information de la population sur le risque d'effondrement de carrières souterraines selon les dispositions de la loi du 30 juillet 2003 sur l'information préventive.

## **REGLEMENT B4**

### **ZONE DE RISQUE MOYEN**

#### **SECTEUR DU BOURG DE GRAND-LUCE**

### **PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES**

#### **1 - OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL INTERDITES :**

Aucune. Toutefois, les implantations de campings-caravanings devront être examinées au cas par cas, à l'occasion des demandes d'autorisation d'ouverture.

#### **2 - OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL AUTORISEES :**

Toutes les occupations et utilisations du sol, y compris les reconstructions et réhabilitations après sinistre visées à l'article L. 111-3 du Code de l'Urbanisme, sont autorisées sous réserve qu'elles n'aggravent pas les risques ou n'en provoquent pas de nouveaux, et moyennant la prise en compte des mesures ci-dessous :

- tout nouvel aménagement ou ouvrage susceptible d'augmenter le nombre de personnes exposées au risque nécessite une reconnaissance des sols par étude géotechnique (sondages et/ou géophysique) réalisée par un bureau d'étude spécialisé, définissant s'il y a lieu, les mesures constructives nécessaires pour s'adapter aux caractéristiques du site ;

En tout état de cause :

- les constructions futures seront renforcées par chaînage ;
- les constructions futures seront disposées sur des fondations pouvant résister au cisaillement et/ou au tassement différentiel du sol (fondations sur radier armé, pieux ...) ;
- ces fondations seront drainées de façon permanente en-dessous de leur niveau inférieur.

#### **3 - TRAVAUX ET SUIVI :**

- travaux pour permettre une bonne aération des galeries et effectuer des visites de reconnaissance ; délai de réalisation : 1 an :
  - débouchage des puits d'accès obstrués,
  - pose de grilles sur les puits d'accès existants et réalisation de puits d'aération si nécessaire.
- visites de reconnaissance et suivi régulier de l'état des galeries (carrière de la ferme du Château).
- droit pour la commune de contrôler les travaux d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées réalisés par des particuliers.

#### **4 - AUTRES MESURES :**

- toute personne possédant un puits sur sa propriété doit en informer la mairie de Grand-Lucé. Obligation est faite aux propriétaires de laisser un libre accès aux puits, afin de procéder au recensement et aux visites de reconnaissance ;
- toute personne ayant connaissance de l'existence d'une cavité ou d'une marnière, ou constatant des désordres (fissuration, affaissement...) affectant son habitation ou sa propriété doit en informer la mairie de Grand-Lucé ;
- réalisation de l'information de la population sur le risque d'effondrement de carrières souterraines selon les dispositions de la loi du 30 juillet 2003 sur l'information préventive.

## **REGLEMENT B5**

### **ZONE DE RISQUE MOYEN SECTEURS DES MARNIERES**

#### **PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES**

##### **1 - OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL INTERDITES :**

Aucune. Toutefois, les implantations de campings-caravanings devront être examinées au cas par cas, à l'occasion des demandes d'autorisation d'ouverture.

##### **2 - OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL AUTORISEES :**

Toutes les occupations et utilisations du sol, y compris les reconstructions et réhabilitations après sinistre visées à l'article L. 111-3 du Code de l'Urbanisme, sont autorisées sous réserve qu'elles n'aggravent pas les risques ou n'en provoquent pas de nouveaux, et moyennant la prise en compte des mesures ci-dessous :

- tout nouvel aménagement ou ouvrage susceptible d'augmenter le nombre de personnes exposées au risque nécessite une reconnaissance des sols par étude géotechnique (sondages et/ou géophysique) réalisée par un bureau d'étude spécialisé, définissant s'il y a lieu, les mesures constructives nécessaires pour s'adapter aux caractéristiques du site ;

En tout état de cause :

- les constructions futures seront renforcées par chaînage ;
- les constructions futures seront disposées sur des fondations pouvant résister au cisaillement et/ou au tassement différentiel du sol (fondations sur radier armé, pieux ...) ;
- ces fondations seront drainées de façon permanente en-dessous de leur niveau inférieur.

##### **3 - SUIVI :**

- travaux pour permettre une bonne aération des galeries et effectuer des visites de reconnaissance ; délai de réalisation : 1 an :
  - débouchage des puits d'accès obstrués,
  - pose de grilles sur les puits d'accès existants et réalisation de puits d'aération si nécessaire.
- un suivi régulier des zones de stabilité douteuse sera mis en place.
- droit pour la commune de contrôler les travaux d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées réalisés par des particuliers.

##### **4 - AUTRES MESURES :**

- toute personne possédant un puits sur sa propriété doit en informer la mairie de Grand-Lucé. Obligation est faite aux propriétaires de laisser un libre accès aux puits, afin de procéder au recensement ;
- toute personne ayant connaissance de l'existence d'une cavité ou d'une marnière, ou constatant des désordres (fissuration, affaissement...) affectant son habitation ou sa propriété doit en informer la mairie de Grand-Lucé ;
- réalisation de l'information de la population sur le risque d'effondrement de carrières souterraines selon les dispositions de la loi du 30 juillet 2003 sur l'information préventive.

## **ANNEXES**

**TABEAU RECAPITULATIF DES TRAVAUX OBLIGATOIRES**  
**ZONES CLASSEES EN RISQUE FORT**

| REGLEMENT<br>(R = ROUGE) | LOCALISATION                                                                                                                                                              | NATURE DES TRAVAUX OU DES MESURES DE PREVENTION                                                                                              | MAITRE D'OUVRAGE           | DELAIS DE REALISATION |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------|
| R 1                      | secteur de la carrière<br>de la Ruelle des Derrières<br><br>(voir plans réalisés par le Chlorophylle<br>Club d'Ormesson et par le Spéléo Club de<br>Touraine en annexe 3) | instrumentation et surveillance des zones mises en évidence dans le<br>rapport « Fondaconcept » joint à ce dossier de PPR                    | commune                    | 1 an                  |
|                          |                                                                                                                                                                           | débouchage des puits d'accès obstrués,<br>pose de grilles sur les puits d'accès existants,<br>réalisation de puits d'aération                | commune et<br>particuliers | 1 an                  |
|                          |                                                                                                                                                                           | pose de panneaux de signalisation et de gabarits<br>(interdiction de circulation et de stationnement des véhicules<br>de plus de 7,5 tonnes) | commune                    | 3 mois                |
|                          |                                                                                                                                                                           | suppression des puits perdus existants                                                                                                       | commune et<br>particuliers | 1 an                  |
|                          |                                                                                                                                                                           | vérifications périodiques de l'étanchéité des réseaux en eau                                                                                 | commune                    | -                     |
|                          |                                                                                                                                                                           | éviter les rejets d'eau en zone à risque                                                                                                     | commune et<br>particuliers | -                     |
|                          |                                                                                                                                                                           | renforcement des nouveaux réseaux câblés                                                                                                     | commune                    | -                     |
| R 2                      | secteur de la carrière<br>de la Rue Nationale<br><br>(voir plans réalisés par le Chlorophylle<br>Club d'Ormesson et par le Spéléo Club de<br>Touraine en annexe 3)        | instrumentation et surveillance des zones mises en évidence dans le<br>rapport « Fondaconcept » joint à ce dossier de PPR                    | commune                    | 1 an                  |
|                          |                                                                                                                                                                           | comblement ou confortement des zones mises en évidence dans le<br>rapport « Fondaconcept » joint à ce dossier de PPR                         | commune                    | 5 ans                 |
|                          |                                                                                                                                                                           | débouchage des puits d'accès obstrués,<br>pose de grilles sur les puits d'accès existants,<br>réalisation de puits d'aération                | commune et<br>particuliers | 1 an                  |

|  |  |                                                                                                                                              |                            |        |
|--|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|--------|
|  |  | pose de panneaux de signalisation et de gabarits<br>(interdiction de circulation et de stationnement des véhicules<br>de plus de 7,5 tonnes) | commune                    | 3 mois |
|  |  | suppression des puits perdus existants                                                                                                       | commune et<br>particuliers | 1 an   |
|  |  | vérifications périodiques de l'étanchéité des réseaux en eau                                                                                 | commune                    | -      |
|  |  | éviter les rejets d'eau en zone à risque                                                                                                     | commune et<br>particuliers | -      |
|  |  | renforcement des nouveaux réseaux câblés                                                                                                     | commune                    | -      |

| REGLEMENT<br>(R = ROUGE) | LOCALISATION                                                             | NATURE DES TRAVAUX OU DES MESURES DE PREVENTION                                                                                           | MAITRE D'OUVRAGE        | DELAIS DE REALISATION |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| R 3                      | secteur de la Place du Château                                           | instrumentation et surveillance des zones mises en évidence dans le rapport « Fondaconcept » joint à ce dossier de PPR                    | commune                 | 1 an                  |
|                          |                                                                          | débouchage des puits d'accès obstrués,<br>pose de grilles sur les puits d'accès existants,<br>réalisation de puits d'aération             | commune et particuliers | 1 an                  |
|                          |                                                                          | pose de panneaux de signalisation et de gabarits<br>(interdiction de circulation et de stationnement des véhicules de plus de 7,5 tonnes) | commune                 | 3 mois                |
|                          |                                                                          | suppression des puits perdus existants                                                                                                    | commune et particuliers | 1 an                  |
|                          |                                                                          | vérifications périodiques de l'étanchéité des réseaux en eau                                                                              | commune                 | -                     |
|                          |                                                                          | éviter les rejets d'eau en zone à risque                                                                                                  | commune et particuliers | -                     |
|                          |                                                                          | renforcement des nouveaux réseaux câblés                                                                                                  | commune                 | -                     |
| R 4                      | secteur de la Place de la République<br>secteur de la Rue Moïse Croiseau | débouchage des puits d'accès obstrués,<br>pose de grilles sur les puits d'accès existants,<br>réalisation de puits d'aération             | commune et particuliers | 1 an                  |
|                          |                                                                          | pose de panneaux de signalisation et de gabarits<br>(interdiction de circulation et de stationnement des véhicules de plus de 7,5 tonnes) | commune                 | 3 mois                |
|                          |                                                                          | suppression des puits perdus existants                                                                                                    | commune et particuliers | 1 an                  |
|                          |                                                                          | vérifications périodiques de l'étanchéité des réseaux en eau                                                                              | commune                 | -                     |
|                          |                                                                          | éviter les rejets d'eau en zone à risque                                                                                                  | commune et particuliers | -                     |
|                          |                                                                          | renforcement des nouveaux réseaux câblés                                                                                                  | commune                 | -                     |

# **TABLEAU RECAPITULATIF DES TRAVAUX OBLIGATOIRES** **ZONES CLASSEES EN RISQUE MOYEN**

| REGLEMENT<br>(B = BLEU) | LOCALISATION                                           | NATURE DES TRAVAUX OU DES MESURES DE<br>PREVENTION                                                                            | MAITRE<br>D'OUVRAGE        | DELAIS DE<br>REALISATION |
|-------------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|--------------------------|
| B 1                     | secteur du Centre-Bourg                                | débouchage des puits d'accès obstrués,<br>pose de grilles sur les puits d'accès existants,<br>réalisation de puits d'aération | commune et<br>particuliers | 1 an                     |
|                         |                                                        | renforcement des nouvelles constructions par chaînage                                                                         | commune et<br>particuliers | -                        |
|                         |                                                        | spécification des fondations des nouvelles constructions<br>(résistance au cisaillement, au tassement et drainage permanent)  | commune et<br>particuliers | -                        |
|                         |                                                        | suppression des puits perdus existants                                                                                        | commune et<br>particuliers | 1 an                     |
|                         |                                                        | vérifications périodiques de l'étanchéité des réseaux en eau                                                                  | commune                    | -                        |
|                         |                                                        | éviter les rejets d'eau en zone à risque                                                                                      | commune et<br>particuliers | -                        |
|                         |                                                        | renforcement des nouveaux réseaux câblés                                                                                      | commune                    | -                        |
| B 2                     | secteur de la carrière dite de chez<br>Madame Cornille | débouchage des puits d'accès obstrués,<br>pose de grilles sur les puits d'accès existants,<br>réalisation de puits d'aération | commune et<br>particuliers | 1 an                     |
|                         | secteur de la Tuffière                                 | renforcement des nouvelles constructions par chaînage                                                                         | commune et<br>particuliers | -                        |
|                         |                                                        | spécification des fondations des nouvelles constructions<br>(résistance au cisaillement, au tassement et drainage permanent)  | commune et<br>particuliers | -                        |
|                         |                                                        | suppression des puits perdus existants                                                                                        | commune et<br>particuliers | 1 an                     |
|                         |                                                        | vérifications périodiques de l'étanchéité des réseaux en eau                                                                  | commune                    | -                        |
|                         |                                                        | éviter les rejets d'eau en zone à risque                                                                                      | commune et<br>particuliers | -                        |

| REGLEMENT<br>(B = BLEU) | LOCALISATION                                                                                                                                                                                         | renforcement des nouveaux réseaux câblés                                                                                      | commune                                         |                  |
|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------|
|                         |                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                               | NATURE DES TRAVAUX OU DES MESURES DE PREVENTION | MAITRE D'OUVRAGE |
| B 3                     | secteur de la Champignonnière<br>secteur des Chapellières<br>secteur des Beucheries<br>secteur de la Grande Linandière<br>secteur du Grand Boulay<br>secteur de la Poterie<br>secteur de la Frogerie | débouchage des puits d'accès obstrués,<br>pose de grilles sur les puits d'accès existants,<br>réalisation de puits d'aération | commune et particuliers                         | 1 an             |
|                         |                                                                                                                                                                                                      | renforcement des nouvelles constructions par chaînage                                                                         | commune et particuliers                         | -                |
|                         |                                                                                                                                                                                                      | spécification des fondations des nouvelles constructions<br>(résistance au cisaillement, au tassement et drainage permanent)  | commune et particuliers                         | -                |
| B 4                     | secteur du Bourg du Grand-Lucé                                                                                                                                                                       | débouchage des puits d'accès obstrués,<br>pose de grilles sur les puits d'accès existants,<br>réalisation de puits d'aération | commune et particuliers                         | 1 an             |
|                         |                                                                                                                                                                                                      | renforcement des nouvelles constructions par chaînage                                                                         | commune et particuliers                         | -                |
|                         |                                                                                                                                                                                                      | spécification des fondations des nouvelles constructions<br>(résistance au cisaillement, au tassement et drainage permanent)  | commune et particuliers                         | -                |

|     |                       |                                                                                                                               |                            |      |
|-----|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|------|
| B 5 | secteur des Marnières | débouchage des puits d'accès obstrués,<br>pose de grilles sur les puits d'accès existants,<br>réalisation de puits d'aération | commune et<br>particuliers | 1 an |
|     |                       | renforcement des nouvelles constructions par chaînage ~                                                                       | commune et<br>particuliers | -    |
|     |                       | spécification des fondations des nouvelles constructions<br>(résistance au cisaillement, au tassement et drainage permanent)  | commune et<br>particuliers | -    |